



ppl 4823
Dépôt : M. Robert Garcia
15.11.2001

Motion

La Chambre des Députés,

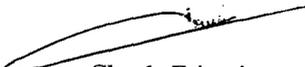
- considérant la proposition de loi 4823 visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, ceci en vue de régler la responsabilité dans le contexte de la réhabilitation de sites industriels contaminés,
- constatant que ni la loi précitée, ni la modification proposée, ni la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ne résolvent d'une façon optimale les cas de figure complexes d'un assainissement d'anciens sites industriels contaminés,
- saluant la déclaration du gouvernement que "la question sur les sites contaminés devrait faire l'objet d'une législation spécifique",

invite le gouvernement

- à faire adapter dans des délais utiles et raisonnables les bases légales sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés, réglant notamment:
- la gestion, le suivi et les modalités du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés,
- une réorganisation des modalités de financement des travaux de décontamination en cas d'insolvabilité ou d'inexistence du responsable de la pollution,
- les responsabilités en matière d'assainissement dans les différentes situations de propriété, conformément aux futures dispositions réglementaires européennes en la matière.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 novembre 2001

Pour le Greffier,
le Greffier adjoint,


Claude Frieseisen

Le Président,


Jean Spautz